

DOSSIER DE PRESSE

Inaugurations d'un site 4G multi-opérateurs dans le Gers :

Les opérateurs télécoms tiennent leurs engagements
d'accélération des déploiements de la 4G dans les territoires

Le 22 mars 2019, **Didier CASAS**, Président de la Fédération Française des Télécoms et les représentants des opérateurs de téléphonie mobile ont inauguré, en présence du **Premier ministre, Édouard PHILIPPE**, de **Jacqueline GOURAULT**, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de **Julien DENORMANDIE**, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement, de **Mounir MAHJOUBI**, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé du Numérique, d'**Agnès PANNIER-RUNACHER**, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, de **Catherine SEGUIN**, Préfète du Gers, de **Philippe MARTIN**, Président du Conseil départemental du Gers, de **Sylvie LAHILLE**, Maire de Labéjan et élus locaux, **un site 4G multi-opérateurs d'accès à l'internet mobile dans le Gers, situé dans la commune de Labéjan.**

Cette inauguration est l'illustration concrète de l'accélération de la mise en œuvre du "**New Deal mobile**". Cet accord historique entre les opérateurs et les pouvoirs publics permet un déploiement accéléré de l'internet mobile dans les territoires. **Il prévoit notamment la généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux et le passage en 4G des communes du programme "Zones blanches - centres-bourgs".**

Par ailleurs, cet accord comprend la construction de **5 000 nouveaux sites financés à 100% par les opérateurs** afin de généraliser la bonne couverture, au sein du dispositif dit de "couverture ciblée".

Pour permettre une réussite opérationnelle de l'accord, un **guide pratique à destination des maires** a été réalisé par la FFTélécoms en partenariat avec les associations de collectivités. Les opérateurs réaffirment leur volonté de travailler de concert avec les élus locaux et les associations d'élus au profit de l'aménagement du territoire.

Le point sur la couverture mobile en Occitanie et dans le Gers

> En région Occitanie

La région Occitanie comptait 8 868 sites tous opérateurs confondus au 30 décembre 2018. Parmi ces sites, 6 568 sites étaient équipés en 4G. Entre le 31 mars et le 30 décembre 2018, 940 nouveaux sites sont passés en 4G.

Départements en Occitanie	Sites mis en service 4G entre le T1 et T4 2018
Ariège	21
Aude	47
Aveyron	88
Gard	179
Gers	30
Haute-Garonne	130
Hautes-Pyrénées	43

Départements en Occitanie	Sites mis en service 4G entre le T1 et T4 2018
Hérault	201
Lot	31
Lozère	27
Pyrénées-Orientales	55
Tarn	65
Tarn-et-Garonne	23
TOTAL	940

Au 30 décembre 2018, 2 300 sites doivent encore migrer vers la 4G. Sur ces 2 300 sites, 1796 se trouvent sur des pylônes mutualisés à quatre opérateurs et représentent la majeure partie de l'effort de passage en 4G. Cela correspond à 449 pylônes multiopérateurs (couvrant **609 communes**).

Départements en Occitanie	Pylônes multi-opérateurs qui passeront en 4G au plus tard fin 2022	Nombre de communes concernées
Ariège	36	61
Aude	60	88
Aveyron	70	81
Gard	25	28
Gers	16	27
Haute-Garonne	21	39
Hautes-Pyrénées	24	39
Hérault	23	25
Lot	43	52
Lozère	60	74
Pyrénées-Orientales	27	37
Tarn	26	30
Tarn-et-Garonne	18	28
TOTAL	449	609

En outre, 32 pylônes multiopérateurs (concernant **40 communes**) des anciens programmes gouvernementaux devront être construits : la maîtrise d’ouvrage est assurée par la collectivité concernée.

En complément des sites à passer en 4G et à construire, ce sont au total **133 sites** qui, au titre du dispositif de couverture ciblée, seront construits et financés par les opérateurs entre fin 2019 et fin 2020.

Départements en Occitanie	Sites du dispositif de couverture ciblée (arrêtés 2018 et premier arrêté 2019)	Départements en Occitanie	Sites du dispositif de couverture ciblée (arrêtés 2018 et premier arrêté 2019)
Ariège	16	Hérault	18
Aude	7	Lot	18
Aveyron	24	Lozère	18
Gard	3	Pyrénées-Orientales	4
Gers	3	Tarn	17
Haute-Garonne	2	Tarn-et-Garonne	1
Hautes-Pyrénées	2	TOTAL	133

> Dans le département du Gers

Le Gers comptait **316 sites** tous opérateurs confondus au 31 décembre 2018. Parmi ces sites, **244 sites** étaient équipés en 4G. Entre le 31 mars et le 31 décembre 2018, **30 nouveaux sites** sont passés en 4G.

Au 30 décembre 2018, **72 sites** doivent encore migrer vers la 4G. Sur ces 72 sites, **64 sites multi-opérateurs se trouvant sur 16 pylônes et couvrant 27 communes** devront passer en 4G d’ici fin 2022. Pour les **8 sites** restants, ils devront quant à eux migrer vers la 4G au plus tard fin 2020. Par ailleurs, **2 communes disposent déjà de la 4G multi-opérateurs dans le Gers : L’Isle-de-Noé et Labéjan, que nous inaugurons aujourd’hui.**

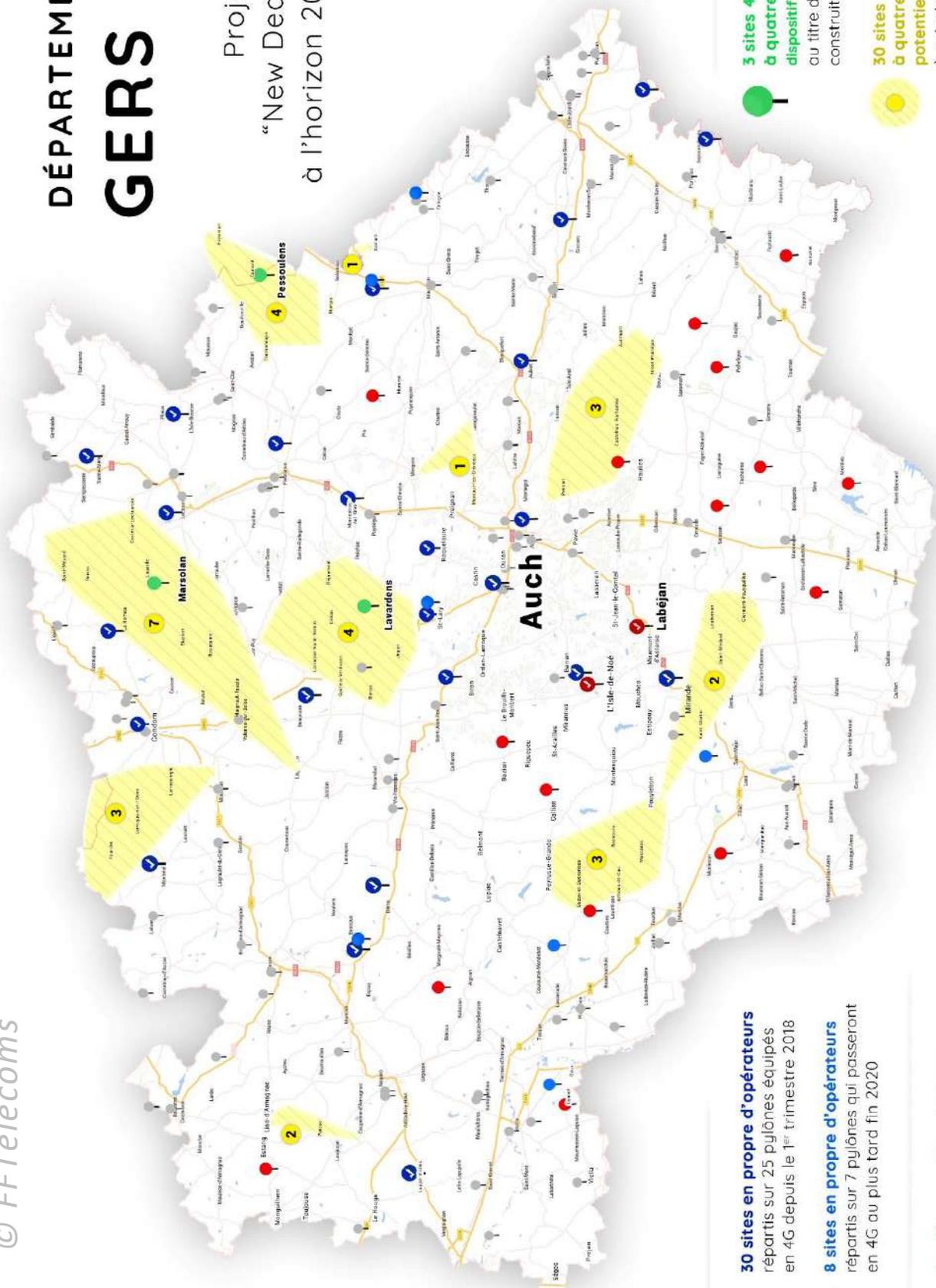
Dans le Gers, ce sont également **3 sites 4G** qui, entre fin 2019 et fin 2020, seront construits par les opérateurs au titre du dispositif de couverture ciblée (arrêté des 485 sites de 2018 et arrêté complémentaire de 115 sites).

> Liste des 3 sites du dispositif de couverture issus des arrêtés de 2018 dans le Gers

Communes dans le Gers	Nombre de sites
Marsolan	1
Lavardens	1
Pessoulens	1

DÉPARTEMENT DU GERS (32)

Projection du
"New Deal" mobile
à l'horizon 2020-2022



30 sites en propre d'opérateurs
répartis sur 25 pylônes équipés
en 4G depuis le 1^{er} trimestre 2018

8 sites en propre d'opérateurs
répartis sur 7 pylônes qui passeront
en 4G au plus tard fin 2020

2 pylônes multi-opérateurs
équipés en 4G depuis le 1^{er} trimestre 2018

16 pylônes multi-opérateurs
qui passeront en 4G au plus tard fin 2022

3 sites 4G mutualisés
à quatre opérateurs du
dispositif de "couverture ciblée"
au titre de l'année 2018
construits à l'horizon 2020

30 sites 4G mutualisés
à quatre opérateurs
potentiels sur les 10 zones
à prioriser de l'Atlas

230 sites passés en 4G
avant la mise en oeuvre
du "New Deal mobile"

5 km
Date de conception :
22 mars 2019

Source : données sur la couverture mobile en ligne sur le site de l'ARCEP :
arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.htm#4GPourTous
Seules les données publiées par l'ARCEP font foi.

*

> Qu'est-ce que la couverture ciblée* ?

C'est un des grands axes du "New Deal mobile" qui vise à permettre aux collectivités d'identifier elles-mêmes les sites qu'elles souhaiteraient voir construits sur leur territoire.

Ainsi, au niveau national, les 600 premiers sites de ce dispositif ont été identifiés dès le mois de juillet et décembre 2018. Parmi cette liste, **3 sites dans le Gers seront construits d'ici 12 à 24 mois.**

En savoir plus

> Quels délais entre la construction du site et sa mise en service ?

L'accélération de la couverture attendue par le "New Deal mobile" nécessite en effet une **simplification des démarches administratives** à la mesure des enjeux pour notre pays.

Pour rappel, en France, il fallait en moyenne entre 18 et 24 mois, du fait des démarches administratives, entre le dépôt du projet de construction d'un pylône et son allumage définitif. En Allemagne ou encore au Royaume-Uni, ce délai est divisé par 5 ! Grâce à la mobilisation des opérateurs et de l'État, 5 mois ont été gagnés pour simplifier le calendrier administratif.

> Quels sont les investissements des opérateurs ?

Les opérateurs télécoms accélèrent les déploiements sur tout le territoire en ayant investi près de **10 milliards d'euros en 2017** pour installer, déployer, maintenir les infrastructures. 6,6 milliards ont été investis dans le fixe et 3 milliards d'euros dans le mobile. Un record d'investissement qui représente **25% de leurs revenus.**

> En quoi cette mutualisation 4G est-elle une prouesse technique ?

La mutualisation des installations est réalisée au travers de la technologie de Ran Sharing 4G et sa mise en œuvre par les quatre opérateurs est sans équivalent dans les autres pays.

L'accord historique ou "New Deal mobile", c'est quoi ?

Les opérateurs ont signé en janvier dernier un accord historique ou "New Deal mobile" avec les pouvoirs publics pour accélérer la couverture mobile. Cet accord permet à très court terme de trouver une solution pour les nombreuses communes du programme zone blanche qui ne disposent pas encore de pylône.

Vous pouvez retrouver toutes les informations avec les infographies ci-dessous :

- > En quoi consiste cet accord ?
- > Comment les opérateurs vont-ils le mettre en place ?

Un accord visant à :

4G

Généraliser la 4G sur le réseau existant



Une accélération supérieure à 5 ans

par rapport aux obligations existantes

Passage en 4G d'ici 2020 des sites 2G/3G de chaque opérateur et des sites du programme zones blanches centres-bourgs d'ici fin 2022.



Une accélération qui concerne les axes de transport

55 000 km

d'axes routiers prioritaires seront couverts à

100 % d'ici fin 2020

23 000 km

du réseau ferré régional le seront à

90% d'ici fin 2025

Adopter un nouveau « thermomètre » pour la couverture mobile : la « bonne couverture* »

5 000

nouveaux sites pour généraliser la bonne couverture

Mise en œuvre d'un « dispositif de couverture ciblée » destiné à identifier 5 000 nouveaux sites par opérateur définis par l'État en concertation avec les élus locaux

- 2 000 sites mutualisés déployés en priorité dans les zones blanches les plus habitées
- 3 000 sites au-delà, pour n'importe quel type de lieu (zones habitées, zones touristiques ou économiques, ...)



En plus du dispositif de couverture ciblée, les opérateurs devront densifier leur réseau mobile pour amener une « bonne couverture » à terme.

* telle que définie par l'ARCEP – monreseau-mobile.fr



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments

Il s'agira notamment de développer la voix sur Wi-Fi (ou VoWiFi), à savoir utiliser le réseau Wi-Fi pour bénéficier des services mobiles. Retrouvez le guide pratique « Comment améliorer la couverture indoor ».

rendez-vous sur le site www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



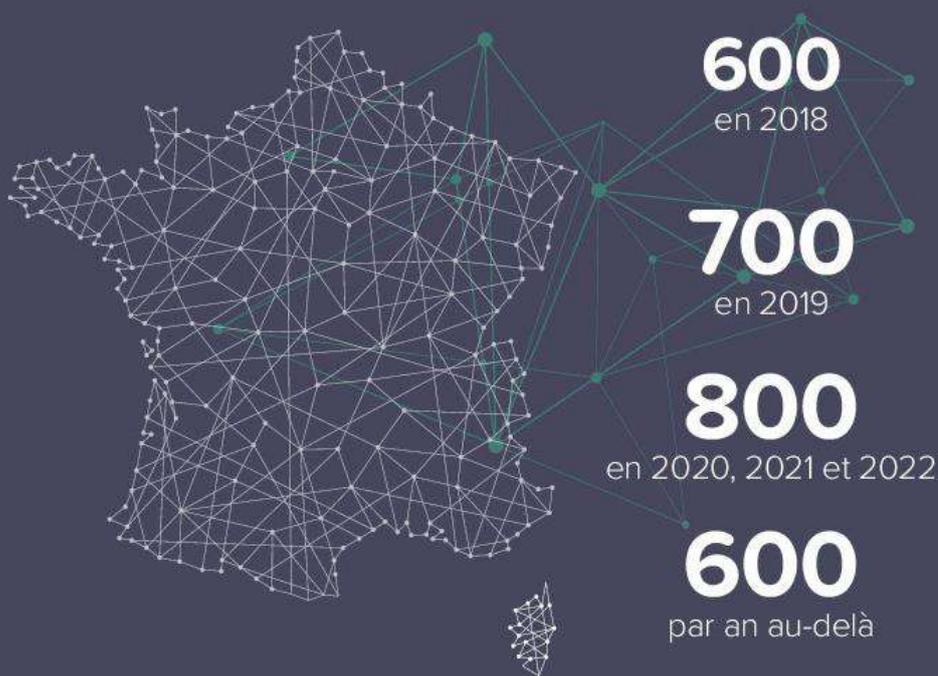
Développer des offres 4G fixes

dans les zones identifiées par le Gouvernement

Comment ?

L'État publiera annuellement une liste de zones à couvrir,

à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



Engagement des opérateurs d'investir plusieurs milliards d'euros supplémentaires d'ici cinq ans.

Cet investissement s'ajoutera aux investissements importants déjà réalisés par le secteur - **8,9 milliards d'euros** investis dans les réseaux en 2016.

Les opérateurs déploieront ensuite leurs équipements de manière mutualisée, l'avancement des déploiements sera suivi sur le site de la Fédération et au travers des cartes de couverture mobile de l'ARCEP.



Les opérateurs ont déjà publié plusieurs solutions d'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments.

Ils continueront de développer ces solutions pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre.

retrouvez notre guide sur www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTindoor



À savoir



Le dispositif de couverture ciblée prend la suite, pour les collectivités locales qui le souhaitent, des programmes précédents : **zones blanches centres-bourgs et France Mobile**.



Le programme zones blanches centres-bourgs avait été initié **dès 2003** et visait à équiper **3 856 communes** en voix et internet mobile – soit **7% du territoire**.

France Mobile servait de plateforme d'échanges avec les élus sur la couverture mobile et devait permettre l'équipement, à terme, de **1 300 sites** au-delà des centres-bourgs.

rendez-vous sur le site
www.fftelecoms.org

bit.ly/FFTAaccord

Qu'est-ce qu'un site ou pylône mutualisé ?

Chaque opérateur réalise lui-même une partie des sites et accueille les autres opérateurs.

La mutualisation peut donc prendre plusieurs formes – partage ou non des éléments actifs – en fonction de la configuration de la zone à couvrir.

PARTAGE D'INSTALLATIONS

ACTIVES

PASSIVES

ITINÉRANCE

MUTUALISATION DES RÉSEAUX

MUTUALISATION DE FRÉQUENCES



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Seules des fréquences de l'opérateur A sont utilisées

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées de façon séparées

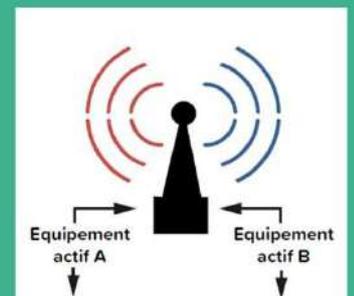
Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de celui-ci



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Des fréquences de A et B sont utilisées conjointement

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux fréquences de A ou B de façon indifférenciée



Réseau opérateur A Réseau opérateur B

Les clients de A et B accèdent au service de leur opérateur respectif grâce aux équipements actifs de celui-ci

Créée en 2007, la Fédération Française des Télécoms réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, de l'environnement, des personnes et des entreprises du secteur, en défendant les intérêts économiques de ses adhérents et en participant à la valorisation de la profession au niveau national et international.

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

